Annexe A. Cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire

Le cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire couvre quatre grandes dimensions socioéconomiques qui ont une incidence sur la vie des filles et des femmes tout au long de leur existence :

- La dimension « discrimination au sein de la famille » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui limitent le pouvoir décisionnel des femmes et les relèguent à une place inférieure par rapport aux hommes au sein du ménage et de la famille.
- La dimension « atteintes à l'intégrité physique » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui accroissent la vulnérabilité des filles et des femmes à diverses formes de violence et limitent leur droit à disposer de leur corps et leur autonomie reproductive.
- La dimension « accès restreint aux ressources productives et financières » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui limitent l'accès des femmes aux ressources et biens productifs et économiques essentiels et le contrôle dont elles disposent sur ces biens et ressources.
- La dimension « atteintes aux libertés civiles » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui restreignent l'accès et la participation des femmes à l'espace public et social et leur capacité à s'exprimer dans cet espace.

Chaque dimension est construite sur trois à cinq indicateurs. Chacun de ces indicateurs est composé de deux variables, l'une mesurant le niveau de discrimination en termes d'attitudes, et l'autre le niveau de discrimination en termes de pratiques (Graphique A A.1). Chaque variable comprend un nombre différent de sous-variables qui sont directement issues de l'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire (Tableau A A.1).

Graphique A A.1. Cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire

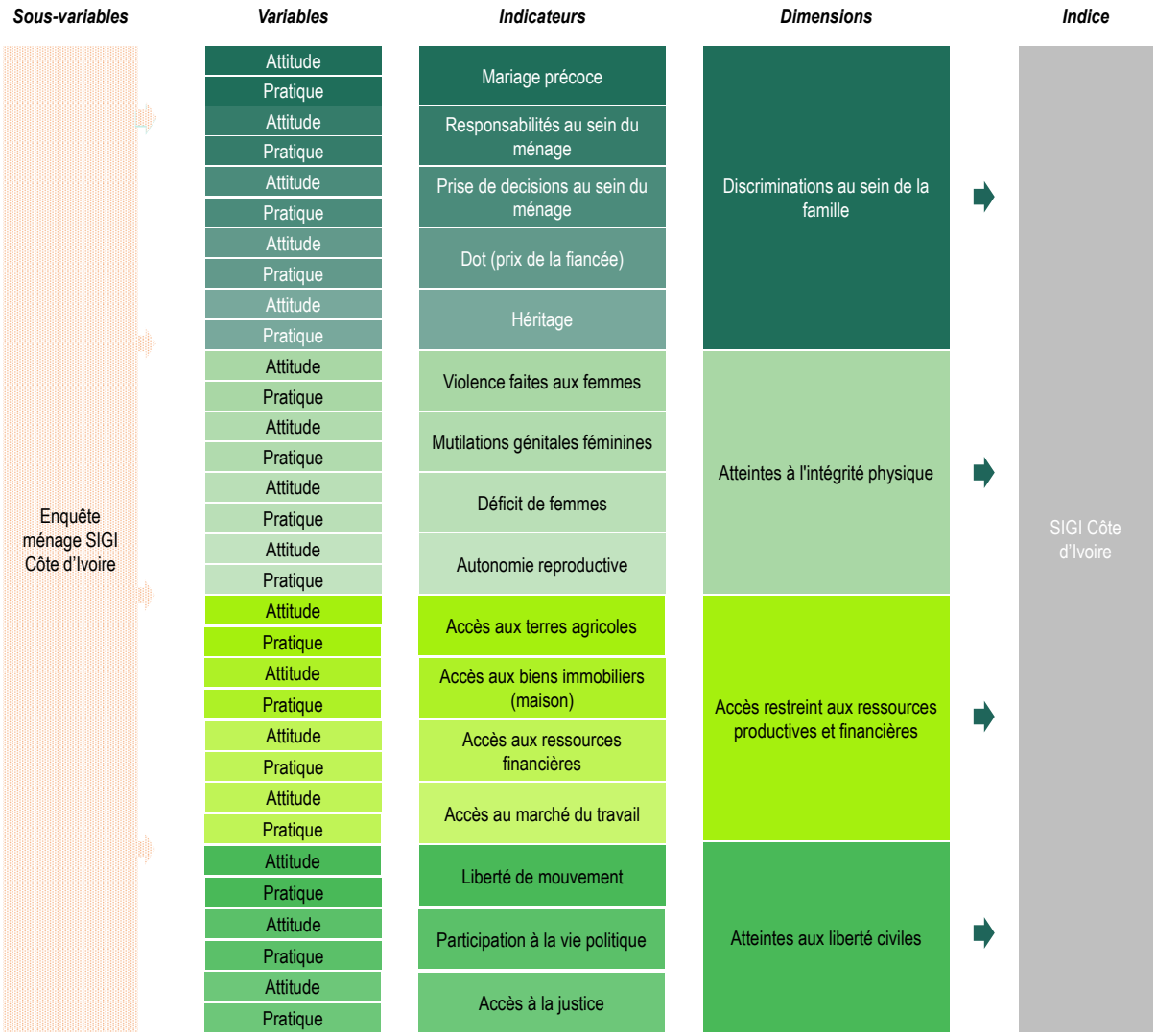

Présentation du SIGI Côte d'Ivoire

Le SIGI Côte d'Ivoire est un indice composite. Les valeurs de l'indice global, des dimensions et des indicateurs sont comprises entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue à l'égard des femmes.

Pour calculer le SIGI Côte d'Ivoire, la même fonction d'agrégation est appliquée quatre fois de suite de la façon suivante :

1. Pour chaque indicateur, toutes les sous-variables sont agrégées en deux variables, une variable attitudinale et une autre relative aux pratiques.
2. Pour chaque indicateur, la variable des attitudes et celle relative aux pratiques sont agrégées.
3. Pour chaque dimension, les trois à cinq indicateurs concernés sont agrégés.
4. Les quatre dimensions sont agrégées pour obtenir le SIGI Côte d'Ivoire.

La fonction d'agrégation est la même que celle utilisée pour le SIGI global, dont la formule de calcul est la suivante (exemple de l'agrégation en (4)) :

$$\text{SIGI Côte d'Ivoire} = \ln\left(\frac{1}{4}e^{Discriminations\ au\ sein\ de\ la\ famille} + \frac{1}{4}e^{Atteintes\ à\ l'intégrité\ physique} + \frac{1}{4}e^{Accès\ restreint\ aux\ ressources\ productives\ et\ financières} + \frac{1}{4}e^{Atteintes\ aux\ libertés\ civiles}\right)$$

Selon le nombre de sous-variables incluses dans chaque variable, des pondérations différentes ont été utilisées. Pour certaines variables, certaines sous-variables ont reçu une pondération plus élevée que d'autres – voir par exemple les variables de l'indicateur « Accès au marché du travail » dans le Tableau A A.1.

Pour obtenir des scores SIGI compris entre 0 et 100 – 0 étant le meilleur score et 100 le moins bon –, toutes les sous-variables sont remises à l'échelle à l'aide d'un processus de normalisation min-max qui varie légèrement selon ce que mesure chaque sous-variable :

- **Sous-variables mesurant le niveau absolu de privation des femmes** : Ces sous-variables n'ont pas d'équivalent du côté des hommes. Elles concernent par exemple le taux de prévalence des mutilations génitales féminines ou le pourcentage de femmes dont les besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits. Ces sous-variables sont exprimées de telle façon que 0 % corresponde au résultat optimal – par exemple, aucune femme n'a subi de mutilation génitale – et 100 % au résultat le plus mauvais – par exemple, toutes les femmes en âge de procréer mais ne désirant pas avoir d'enfant pour l'instant ont un besoin de planification familiale non satisfait.
- **Sous-variables mesurant le niveau relatif de privation des femmes par rapport aux hommes à l'aide du pourcentage de femmes au sein d'une sous-population donnée** : Pour ces sous-variables, le résultat optimal est 50 % – à savoir une égalité entre les femmes et les hommes – alors que le plus mauvais est 100 % – qui signifie que les femmes représentent l'ensemble de la population dont les besoins ne sont pas satisfaits ou qui subit des discriminations. Ces sous-variables sont plafonnées à 50 %, ce qui veut dire que l'on considère qu'il y a discrimination uniquement lorsque la part des femmes est supérieure à 50 %. Aucune pénalité n'est appliquée si les femmes obtiennent de meilleurs résultats que les hommes et si leur proportion est inférieure à 50 %. Des exemples de telles sous-variables sont le pourcentage d'individus déclarant avoir peur la nuit lorsqu'ils se déplacent seuls à pied dans la ville ou le quartier où ils vivent qui sont des femmes, ou le pourcentage d'individus possédant un compte bancaire qui ne sont pas des femmes. Ces sous-variables sont remises à l'échelle à l'aide d'un processus de normalisation min-max afin que les scores soient compris entre 0 et 100, 0 étant le meilleur score pour l'égalité femmes-hommes et 100 le plus mauvais.
- **Sous-variables mesurant le niveau relatif de privation des femmes par rapport aux hommes à l'aide d'un ratio femmes-hommes.** Ces sous-variables sont calculées en divisant la valeur obtenue pour les femmes par celle obtenue pour les hommes. Pour ces sous-variables, le meilleur résultat est la valeur 1, qui indique l'égalité entre les femmes et les hommes. Le pire résultat est le ratio maximal obtenu à travers les 14 districts ivoiriens. Le minimum de ces sous-variables est plafonné à 1, ce qui veut dire que l'on considère qu'il y a discrimination lorsque le ratio femmes-hommes est supérieur à 1. Aucune pénalité n'est appliquée si les femmes obtiennent de meilleurs résultats que les hommes et si le ratio est inférieur à 1. Des exemples de telles sous-variables sont le ratio femmes-hommes du temps consacré au travail domestique et de soin non rémunéré au cours d'une période de sept jours, ou le ratio entre le nombre de garçons et le nombre de filles désirés. Ces sous-variables sont remises à l'échelle à l'aide d'un processus de normalisation min-max afin que les scores soient compris entre 0 et 100, 0 étant le meilleur score pour l'égalité femmes-hommes et 100 le plus mauvais.

Les valeurs obtenues pour l'indice, les dimensions, les indicateurs, les variables et les sous-variables du SIGI Côte d'Ivoire ont été calculées au niveau national, pour les zones urbaines et rurales, et pour les 14 districts du pays.

Tableau A A.1. Description des variables incluses dans le cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire

Indicateur	Variable	Sous-variable	Description	Pondération de la sous-variable
DISCRIMINATIONS AU SEIN DE LA FAMILLE				
Mariage précoce	Attitude	Attitude à l'égard du mariage précoce des filles	Proportion de la populationdéclarant qu'une fille peut être mariée avant 18 ans..	100 %
	Pratique	Prévalence du mariage précoce des filles	Proportion des femmes âgées de 15 ans et plus qui ont été mariées ou engagées dans une union formelle avant l'âge de 18 ans.	100 %
Responsabilités au sein du ménage	Attitude	Attitude à l'égard des tâches domestiques	Proportion de la population déclarant que certaines tâches domestiques incombent exclusivement aux femmes telles que : faire la cuisine pour la famille ; faire le ménage ; faire la lessive ; laver la salle de bain/les toilettes ; faire les courses ; aller chercher de l'eau pour la famille ; aller chercher du bois de chauffage ; s'occuper de personnes âgées ; s'occuper de personnes malades/handicapées ; superviser les devoirs des enfants ; jouer ou faire du sport avec les enfants ; faire la toilette des enfants ; faire manger les enfants ; faire des travaux de réparation dans la maison ; entretenir la cour.	100 % (même pondération pour toutes les tâches)
	Pratique	Parts des femmes et des hommes dans la réalisation du travail domestique et de soin non rémunéré	Ratio femmes-hommes du temps consacré quotidiennement aux tâches suivantes : faire la cuisine pour la famille ; faire le ménage ; faire la lessive ; laver la salle de bain/les toilettes ; faire les courses ; aller chercher de l'eau pour la famille ; aller chercher du bois de chauffage ; s'occuper de personnes âgées ; s'occuper de personnes malades/handicapées ; superviser les devoirs des enfants ; jouer ou faire du sport avec les enfants ; faire la toilette des enfants ; faire manger les enfants ; faire des travaux de réparation dans la maison ; entretenir la cour.	100 % (même pondération pour toutes les tâches)
Prise de décision au sein du ménage	Attitude	Attitude à l'égard des décisions relatives à l'éducation et la santé des enfants	Proportion de la population déclarant que seuls les pères doivent prendre les décisions relatives à l'éducation et la santé de leurs enfants de moins de 15 ans.	33 % (même pondération pour l'éducation et pour la santé)
		Attitude à l'égard des décisions relatives aux dépenses de consommation de base	Proportion de la population déclarant que seul un homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) doit avoir le dernier mot concernant les achats de nourriture et de vêtements (même pondération dans les deux cas).	33 % (même pondération pour la nourriture et les vêtements)
		Attitude à l'égard des décisions relatives aux dépenses de consommation importantes	Proportion de la population déclarant que seul un homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) doit avoir le dernier mot concernant l'achat ou la location d'un logement, l'achat de terres agricoles, l'achat d'un véhicule et le choix des intrants agricoles (même pondération dans chaque cas).	33 % (même pondération pour tous les biens)
	Pratique	Pratique concernant les décisions relatives à l'éducation et la santé des enfants	Proportion de la population déclarant que seuls les pères doivent prendre les décisions relatives à l'éducation et la santé de leurs enfants.	33 % (même pondération pour l'éducation et pour la santé)

		Pratique concernant les décisions relatives aux dépenses de consommation de base	Proportion de la population déclarant que dans le ménage, seul l'homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) décide des achats de nourriture et de vêtements.	33 % (même pondération pour la nourriture et les vêtements)
		Pratique concernant les décisions relatives aux achats de biens d'équipement	Proportion de la population déclarant que dans le ménage, seul l'homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) décide de l'achat ou la location d'un logement, de l'achat de terres agricoles, de l'achat d'un véhicule ou du choix des intrants agricoles.	33 % (même pondération pour tous les biens)
Dot (prix de la fiancée)	Attitude	Attitude à l'égard de la dot	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que « lorsqu'un homme paie une dot pour épouser sa femme, cela signifie qu'elle lui appartient ».	100 %
	Pratique	Prévalence de la dot	Proportion de femmes mariées pour lesquelles une dot a été versée.	100 %
Héritage	Attitude	Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une veuve ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs non fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une veuve ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
		Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une fille ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs non fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une fille ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
	Pratique	Pratique concernant l'héritage d'actifs fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une veuve n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Pratique concernant l'héritage d'actifs non fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une veuve n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
		Pratique concernant l'héritage d'actifs fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une fille n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Pratique concernant l'héritage d'actifs non fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une fille n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE				
Violences faites aux femmes	Attitude	Attitude à l'égard des violences faites aux femmes	Proportion de la population déclarant qu'il est justifié qu'un homme frappe/batte/agresse physiquement sa femme pour l'une au moins des raisons suivantes : si elle brûle le repas, se dispute avec lui, sort sans lui dire, ne prend pas soin des enfants ou refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui.	100 %
	Pratique	Prévalence de la violence de la part du partenaire intime	Proportion de femmes déclarant avoir subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, économique ou sexuelle) de la part de leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois.	50 %
		Prévalence de la violence de la part d'une personne autre que le partenaire intime	Proportion de femmes déclarant avoir subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, économique ou sexuelle) de la part d'une personne autre que leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois.	50 %

Mutilations génitales féminines	Attitude	Attitude à l'égard de l'abandonnement de la pratique des mutilations génitales féminines	Proportion de la population déclarant que les mutilations génitales féminines ou les excisions sont des pratiques qui ne devraient pas être abandonnées.	100 %
	Pratique	Prévalence des mutilations génitales féminines	Proportion de femmes âgées de 15 ans et plus déclarant avoir subi des mutilations génitales féminines.	100 %
Déficit de femmes	Attitude	Attitudes relatives au nombre de garçons et de filles désirés	Ratio entre le nombre de garçons et le nombre de filles désirés.	100 %
	Pratique	Ratio garçons/filles à la naissance	Ratio garçons/filles chez les 0-4 ans.	100 %
Autonomie reproductive	Attitude	Attitude à l'égard du droit des femmes de décider d'utiliser une méthode de contraception	Proportion de la population déclarant qu'au sein d'un couple, seul l'homme doit décider de l'utilisation d'une méthode de contraception.	50 %
		Attitude à l'égard des motifs légaux d'avortement	Proportion de la population déclarant qu'en cas de loi sur l'avortement, celui-ci ne devrait pas être autorisé pour au moins l'une des raisons suivantes : pour préserver la santé mentale ou physique de la femme ; dans le cas d'un viol, d'un viol sur mineur ou d'un inceste; dans le cas d'une malformation mortelle du foetus; pour éviter la mort de la mère.	50 %
	Pratique	Besoins non satisfaits en matière de planification familiale	Proportion de femmes en âge de procréer qui, ayant actuellement un mari ou un conjoint, n'essaient pas d'avoir un enfant et n'utilisent pas de méthode contraceptive.	100 %
ACCÈS RESTREINT AUX RESSOURCES PRODUCTIVES ET FINANCIÈRES				
Accès aux terres agricoles	Attitude	Attitude à l'égard de la propriété des terres par les femmes	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un accès égal à la propriété des terres agricoles».	50 %
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes sur les terres	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur les terres agricoles».	50 %
	Pratique	Propriété de terres agricoles des femmes	Proportion de propriétaires de terres agricoles qui ne sont pas des femmes.	50 %
		Capacité des femmes de vendre des terres agricoles	Proportion de la population possédant des terres pour lesquelles aucune femme n'est autorisée à vendre.	50 %
Accès aux biens immobiliers (maison)	Attitude	Attitude à l'égard de la propriété de biens immobiliers par les femmes	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un accès égal à la propriété d'un bien immobilier (maison)».	50 %
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes sur les biens immobiliers	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur un bien immobilier (maison)».	50 %
	Pratique	Propriété de biens immobiliers des femmes	Proportion de propriétaires de biens immobiliers qui ne sont pas des femmes.	50 %
		Capacité des femmes de vendre des biens immobiliers	Proportion de la population possédant des biens immobiliers pour lesquels aucune femme n'est autorisée à vendre.	50 %
Accès aux ressources financières	Attitude	Attitude à l'égard du droit des femmes d'ouvrir un compte auprès d'une banque ou d'une institution financière formelle	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir des droits égaux pour l'ouverture d'un compte bancaire ».	25 %
		Attitude à l'égard du droit des femmes	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et	25 %

		d'obtenir un crédit auprès d'une institution financière formelle	les hommes devraient avoir un accès égal au crédit auprès d'une institution financière officielle ».	
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes concernant un compte bancaire	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur un compte bancaire joint ».	25 %
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes concernant un crédit obtenu auprès d'une institution financière formelle	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur un crédit codétenu ».	25 %
	Pratique	La possession d'un compte bancaire/microfinance des femmes	Proportion de détenteurs d'un compte bancaire ou de microfinance qui ne sont pas des femmes.	100 %
Accès au marché du travail	Attitude	Attitude à l'égard des femmes actives	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait qu'il soit « parfaitement acceptable pour une femme de la famille d'avoir un emploi rémunéré en dehors du foyer si elle le souhaite ».	75 %
		Attitude à l'égard de l'égalité de rémunération	Proportion de la population se déclarant opposée à une loi qui stipulerait que les femmes et les hommes doivent percevoir la même rémunération pour un travail de même valeur.	25 %
	Pratique	Composition de la population active	Part de la population active qui n'est pas constituée par des femmes.	50 %
		Accès des femmes à un emploi rémunéré	Proportion de la population occupant un emploi rémunéré – en tant qu'employé ou employeur – qui n'est pas constituée par des femmes.	50 %
ATTEINTES AUX LIBERTÉS CIVILES				
Liberté de mouvement	Attitude	Attitude à l'égard de la capacité d'une femme célibataire à se déplacer seule à pied à l'extérieur	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme célibataire ne doit pas se promener seule dans la rue ».	33 %
		Attitude à l'égard de la capacité d'une femme mariée à se déplacer seule à pied à l'extérieur	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme mariée ne doit pas se promener seule dans la rue ».	33 %
		Attitude à l'égard de la capacité d'une femme mariée à sortir de la maison	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme mariée doit demander la permission à son mari avant de sortir de la maison ».	33 %
	Pratique	Sentiment de sécurité	Proportion de femmes déclarant ne pas se sentir en sécurité lorsqu'elles se déplacent seules à pied la nuit dans la ville ou le quartier où elles vivent.	100 %
Participation à la vie politique	Attitude	Attitude à l'égard de la capacité des femmes à être des dirigeants politiques	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que « les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes ».	50 %
		Attitude à l'égard du droit de vote des femmes	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme mariée doit voter pour le même parti et le même candidat que son mari ».	50 %
	Pratique	Représentation politique au sein de l'Assemblée nationale	Proportion de membres de l'Assemblée nationale qui ne sont pas des femmes.	33 %
		Représentation politique au sein des autorités locales	Proportion de maires et de conseillers municipaux qui ne sont pas des femmes.	33 %

		Liberté politique	Proportion de la population qui, déclarant ne pas être libre d'adhérer au parti politique de son choix, est constituée par des femmes.	33 %
Accès à la justice	Attitude	Attitude à l'égard de la capacité des femmes à exercer la fonction de juge	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que « les hommes font de meilleurs juges que les femmes ».	50 %
		Attitude à l'égard de l'accès des femmes à la justice	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les hommes et les femmes devraient avoir les mêmes opportunités d'accéder à la justice ».	50 %
	Pratique	Confiance dans le système judiciaire	Proportion de la population qui, déclarant ne pas avoir confiance dans le système judiciaire et les tribunaux, est constituée par des femmes.	50 %
		Représentation des femmes dans le système judiciaire	Proportion de juges dans les tribunaux régionaux qui ne sont pas des femmes.	50 %

Extrait de :

Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire

Rapport pays SIGI

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/c798990a-fr

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire », dans *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire : Rapport pays SIGI*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/443a222c-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.